

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA RECHERCHE INTERREG EUR&QUA

Le projet Interreg EUR&QUA entendait interroger les manières dont les dispositifs de protection de l'enfance sont mis en place dans les situations transfrontalières de la Grande Région. La recherche a permis d'éclairer la nature des pratiques professionnelles et d'apporter des éléments de compréhension sur la genèse, le déroulement et le vécu de ces situations.

Si certaines expériences transfrontalières apparaissent bénéfiques aux familles ou aux professionnels, d'autres parcours observés font ressortir le risque d'affectation des droits de l'enfant. C'est en particulier le cas lorsque les parcours sont initiés afin de soulager les systèmes nationaux, et d'autant plus lorsqu'ils s'établissent dans le cadre de solutions d'urgence. Les difficultés de coordination et de méconnaissance des acteurs sont alors source de risques sur le maintien des droits. Les situations observées révèlent aussi des problématiques qui dépassent le seul effet du passage de la frontière. Au-delà des situations individuelles, elles amènent à questionner les cadres nationaux et interne, notamment dans les structurations spécifiques de l'offre et des politiques nationales de protection de l'enfance.

Les résultats montrent les difficultés auxquelles les acteurs de terrain sont confrontés pour assurer la continuité des parcours. Il est à noter que ces difficultés font écho à celles qui ont été rencontrées dans le cadre même de la recherche. La dimension interculturelle du projet EUR&QUA, associée à des problèmes de traduction, a posé des défis importants aux chercheurs pour s'entendre sur les catégorisations adoptées ou l'interprétation des résultats et de certaines notions.

En dépit de ces difficultés, ce texte présente dans un premier temps les résultats saillants et significatifs de la recherche, même si cette présentation ne doit pas faire omettre les spécificités propres à chaque région. Ces résultats conduisent à la formulation d'un certain nombre de recommandations et de perspectives de travail et de recherche qui seront détaillées dans un deuxième temps.



Rapport final de recherche



1. Résultats de la recherche

Accès aux données : des difficultés révélatrices

Les résultats de la recherche montrent la difficulté à réaliser un cadrage quantitatif de l'étendue du phénomène des déplacements transfrontaliers dans le domaine de la protection de l'enfance. Si certaines données sont comptabilisées de façon systématique et variable selon les régions, le passage de frontière ne constitue généralement pas un critère de saisie dans les statistiques officielles des systèmes nationaux. Par ailleurs, les professionnels en contact avec les publics ne disposent d'aucun outil standardisé de suivi des parcours transfrontaliers. D'un point de vue statistique, les bases de données existantes sont d'abord conçues comme des outils de gestion, répondant à des logiques administratives finalement étrangères aux logiques d'action des familles.

Des obstacles importants ont également été rencontrés par les chercheurs concernant l'accès aux familles, les institutions sollicitées étant souvent elles-mêmes à l'origine de ces difficultés. Dans les différents versants, des réticences ou des refus ont été exprimés, avec l'invocation de raisons liées à la protection des données personnelles (RGPD), au secret professionnel, et aux répercussions involontaires que pourraient provoquer la tenue d'entretien sur des familles vulnérabilisées. L'enquête agit ici comme un révélateur des logiques professionnelles et institutionnelles, sans qu'il ne soit parfois possible de trancher entre protection interne et protection des familles. L'accès aux enfants eux-mêmes s'est également heurté à plusieurs obstacles supplémentaires relevant notamment de leur minorité et de leur statut juridique.

Ces limites invitent à traiter avec précaution les résultats obtenus, qui ne permettent ni de procéder à une généralisation, ni de restituer l'ensemble des points de vue sur les parcours transfrontaliers. Ces difficultés d'accès au terrain sont également et surtout révélatrices d'un manque de visibilité des populations et des situations étudiées, qui recouvrent des enjeux différents - parfois politiques - selon les régions.

Le repérage des situations transfrontalières

Malgré les difficultés de comptabilisation, les recherches menées au sein de chaque versant ont permis de distinguer trois principaux types de déplacements à l'intérieur de l'espace de la Grande Région :

- ▶ Des déplacements entrants de la Lorraine/le Luxembourg vers la Wallonie concernant des suivis et hébergements dans le domaine du handicap
- ▶ Des déplacements entrants du Luxembourg et de la Communauté germanophone de Belgique vers l'Allemagne concernant des placements dans les secteurs de l'aide à l'enfance et à la jeunesse et du handicap



- ▶ Des déplacements entrants de l'ensemble des versants vers le Luxembourg s'agissant de services psychiatriques d'enfance

Les différents types de déplacements transfrontaliers identifiés



-  Instituts Médico-Pédagogiques (IMP), Internats scolaires spécialisés/ Medizinisch-pädagogische Institute, spezialisierte Schulinternate
-  Hébergement : services de protection de l'enfance et de la jeunesse ou assistance aux personnes handicapées/Heimunterbringung, Jugendhilfeeinrichtungen oder soziale Hilfen für behinderte Menschen. Services psychiatriques enfance et jeunesse/Kinder- und Jugendpsychiatrie
-  Services psychiatriques enfance et jeunesse/Kinder- und Jugendpsychiatrie

Ce repérage des déplacements a été saisi à partir de la dynamique d'arrivée des parcours¹. Les entretiens menés montrent que les catégorisations des situations sont transformées par le passage de la frontière, la catégorisation du pays de départ n'étant pas nécessairement celle du pays d'arrivée. On peut notamment observer des changements de catégorie : un enfant considéré dans son pays d'origine comme en situation de handicap ne sera plus que considéré comme tel mais entrera dans la catégorie des enfants scolarisés, ou des enfants relevant des services de psychiatrie dans le pays d'accueil.

Certains parcours peuvent d'ailleurs s'expliquer par le souhait de familles d'échapper à une catégorisation de leur pays d'origine, qui est par exemple productrice de stigmate. La psychiatrie ne relève pas du périmètre de la recherche, mais des parcours transfrontaliers qui au départ ne relevaient pas des services de la psychiatrie enfance et jeunesse se trouvent alors au Luxembourg relever de cette catégorie en raison d'une différence de reconnaissance et d'appréciation des maladies psychiatriques dans ce pays.

Il faut retenir ici qu'on observe plutôt des terres de départ (Lorraine, Luxembourg et Communauté germanophone de Belgique) et des terres d'accueil (Wallonie, Sarre, Rhénanie-Palatinat), dans le cadre de deux principaux déplacements structurés autour des régions francophones d'une part et germanophones d'autre part.

¹ - Les flèches du schéma ci-dessus montrent ainsi dans quels secteurs les enfants sont accueillis et non pas la catégorie du point de départ. Leur volume indique l'ampleur des déplacements.

Si une comptabilisation exhaustive n'a pu être effectuée, les propos recueillis auprès des professionnels de terrain indiquent un nombre de situations transfrontalières largement minoritaire dans le volume total d'enfants ou jeunes pris en charge.

L'analyse comparée des cadres institutionnels

Alors que la détermination des acteurs et le choix du type de norme à retenir – loi locale, loi nationale, loi fondamentale – dépendent de chaque pays suivant les règles relatives à sa souveraineté, on retrouve en matière de protection de l'enfance, de la jeunesse et du handicap quelques traits caractéristiques communs au niveau des différents versants étudiés.

L'étude comparative des acteurs de la politique sociale de la protection de l'enfance, de la jeunesse et du handicap montre en effet que dans chaque région, interviennent des acteurs de nature similaire.

Dans chaque versant, les politiques sociales de l'enfance et de la jeunesse sont menées sur le terrain par des autorités administratives, alors que les aspects réglementaires relèvent de la responsabilité des ministères de tutelle : ministère de la famille, de l'enfance, de l'éducation, des questions sociales, de la santé par exemple. A côté de ces autorités administratives, la politique de protection de l'enfance et de la jeunesse est aussi mise en œuvre par les autorités judiciaires. La famille doit être considérée comme le troisième acteur de la politique de protection de l'enfance et de la jeunesse. Dans chaque région, les politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse mises en œuvre font apparaître que les familles profitent d'une place particulière lors de la procédure, la recherche de solutions doit se faire en collaboration avec ces dernières.

Malgré ces points communs, l'étude des acteurs intervenant en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse a fait ressortir quelques divergences.

Tout d'abord en matière de protection des droits fondamentaux, les systèmes ne sont pas équivalents dans chaque région. Certaines bénéficient d'institutions entièrement dédiées à cette fonction, alors que d'autres versants, notamment en Allemagne, ne disposent pas d'acteur doté de ces mêmes compétences. Les politiques mises en œuvre dans les régions ne revêtent pas non plus la même valeur même si la majorité des Etats ont érigé au rang de valeur constitutionnelle la protection de l'enfance et de la famille. Une autre différence porte sur l'ordre de l'intervention des différents acteurs. L'articulation entre autorités administratives et autorités judiciaires est, en effet, différente en fonction des régions. L'Allemagne, la France et le Luxembourg font primer les autorités administratives sur les autorités judiciaires, alors que la Belgique place le tribunal judiciaire au cœur du traitement des difficultés. La dernière différence importante en matière d'acteurs de la politique de protection de l'enfance et de la jeunesse porte sur la composition et le partage éventuel de compétence des tribunaux judiciaires.

Outre les textes nationaux, il faut encore souligner que différentes conventions internationales ou européennes irriguent les politiques nationales de défense des enfants, conduisant ainsi à l'adoption de principes communs qui se reflètent à l'échelon national. La protection de la jeunesse et de l'enfance poursuit en effet dans



chaque région le même objectif : protéger les enfants contre tout type d'atteinte par la prévention voire l'élimination des dangers qui l'affectent, afin de toujours préserver le bien-être de l'enfant.

Ces politiques se caractérisent par un foisonnement de textes en permanente mutation entraînant de facto un difficile accès et une difficile compréhension des mécanismes mis en œuvre par les acteurs de terrain.

Lorsque l'enfant ou le jeune est en situation de handicap, son encadrement fera intervenir des acteurs spécialisés qui peuvent être encore différents de ceux vus jusqu'à présent ; il faut noter que dans la majorité des cas, les acteurs compétents pour la protection de l'enfance conservent leur compétence même si la personne accompagnée est ou non en situation de handicap.

En matière de handicap, l'adoption de textes de valeur internationale a permis en outre une harmonisation des politiques de protection. Dans chaque région ces politiques se caractérisent par la proposition de solutions individualisées mises en œuvre à des échelles locales, proches de la personne. Les politiques en faveur du handicap présentent comme deuxième trait commun qu'elle vise toute la compréhension, l'amélioration de l'aide à l'intégration.

La dernière caractéristique de la politique en faveur des personnes handicapées est qu'elle s'accompagne, elle aussi, d'une multitude de textes applicables relevant de différents secteurs, créant là encore un accès difficile et complexe aussi bien pour les nationaux qu'en contextes international et transfrontalier.

Malgré l'existence de textes internationaux et européens communs, tels que la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention internationale des personnes handicapées, et malgré l'existence d'instruments d'harmonisation tel que le Règlement Bruxelles IIbis, les textes édictés par les Etats relevant de notre étude présentent des disparités : différences d'acteurs, prévalence de l'administratif sur le judiciaire ou inversement, unité de juge compétent ou partage de la compétence, médiateur ou défenseur des droits.

La multiplication des textes applicables, l'intervention de nombreuses réformes ne facilitent pas l'accès des acteurs profanes aux textes et principes applicables. Ces conséquences ne sont pas propres au contexte transfrontalier, mais si ces difficultés existent déjà au niveau national, elles sont accentuées en contexte transnational.

Les motifs des parcours transfrontaliers

Dans l'ensemble des régions étudiées, on retrouve différentes catégories de déterminants des parcours qui s'expriment dans des proportions variables selon les pays et le type de secteur concerné. Un point commun est que les déplacements transfrontaliers répondent à un besoin spécifique qui ne peut plus être satisfait dans la région d'origine. Ces déplacements sont initiés par les professionnels, ou par les familles elles-mêmes.

Les déplacements transfrontaliers s'expliquent en grande partie par la configuration structurelle des différents systèmes de protection de l'enfance. Ils se produisent régulièrement du fait d'un manque d'offre quantitative et/ou qualitative. Dans les pays de départ, les solutions locales proposées peuvent être parfois insuffisantes, notam-



ment quant au nombre de places disponibles. Le passage de frontière peut alors être précipité par le caractère d'urgence d'une situation. Certaines organisations font également face à un « épuisement systémique », au sens où elles ne peuvent plus – ou ne veulent plus – continuer à s'occuper d'enfants dont elles ne parviennent pas à assurer le suivi. Ces configurations se rapportent à des situations souvent jugées « complexes » et chronophages par les professionnels lorsque qu'ils prennent la décision d'un déplacement transfrontalier.

L'insuffisance de l'offre existante dans les pays de départ s'articule souvent à des motifs pédagogiques, comme la recherche d'offres éducatives ou de scolarisation spécifiques au-delà de la frontière, ou encore d'accompagnements plus souples et plus globaux. Dans le domaine du handicap notamment, les conceptions et la mise en œuvre de l'inclusion varient selon les politiques nationales, qui se sont installées à des rythmes différents d'une région à l'autre. Une partie des déplacements est aussi liée à l'insatisfaction des parents sur la nature de l'offre proposée dans le pays d'origine. Toutefois, en dehors des aspects liés à l'offre, le franchissement des frontières peut également se justifier d'un point de vue socio-pédagogique. La frontière peut, par exemple, être utilisée comme un moyen pédagogique pour créer une distance spatiale et/ou sociale et permettre ainsi un nouveau départ.

Les aspects économiques jouent aussi un rôle : même s'ils n'orientent pas directement les décisions des familles et des professionnels en contact avec le public concerné, ils s'expriment plutôt à un niveau macro-socio-économique. Les tarifs journaliers proposés peuvent parfois être plus attractifs du point de vue du pays d'origine (cas des déplacements France / Belgique dans le champ du handicap), mais aussi de celui du pays d'arrivée (incitation financière à accueillir des enfants luxembourgeois en Allemagne). Des rigidités tarifaires, restreignant le type d'enfants pouvant être suivis, peuvent également conduire à la recherche de modèles de financement plus souples dans une autre région. Les régions où dominent les déplacements sortants d'enfants ou de jeunes trouvent ainsi grâce aux territoires voisins des solutions pour palier l'insuffisance de leur offre. Ces derniers profitent à leur tour des déplacements entrants pour compléter des financements souvent jugés insuffisants à l'intérieur de ces versants.

La proximité géographique, mais aussi linguistique et culturelle, constitue un autre facteur déterminant des déplacements. La frontière administrative n'est pas nécessairement vécue comme telle par les professionnels et les familles, qui peuvent plutôt se sentir appartenir à un « bassin de vie », dans lequel ils vont trouver une offre correspondant à leurs besoins. Enfin, des déterminants sociaux, renvoyant aux situations des familles, pèsent sur les parcours transfrontaliers : évitement d'une mesure de protection de l'enfance jugée contraignante, ou déménagement d'un des deux parents par exemple.

L'ensemble de ces motifs conduit à une spécialisation des régions d'accueil (essentiellement la Wallonie, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat) sur des offres spécifiques qui tendent à se structurer, parfois en « quasi-marché », de façon à répondre aux besoins d'accueil des versants frontaliers.



Des pratiques professionnelles différenciées et des besoins liés à la spécificité transfrontalière

La recherche montre que les pratiques professionnelles sont hétérogènes d'une région à l'autre. Plusieurs facteurs structurent ces pratiques, comme les cadres légaux, la proximité linguistique et culturelle, mais aussi l'intensité des collaborations entre les professionnels qui interviennent dans les parcours transfrontaliers.

Les professionnels interrogés insistent sur l'importance du niveau de coordination institutionnelle entre les versants à chaque étape des parcours. Ils estiment cette coordination comme déterminante de la qualité de l'accompagnement. L'existence d'échanges réguliers, d'un partage d'informations entre pairs, dans une langue identique, avec des interlocuteurs stables et clairement identifiés, est considérée comme une condition permettant le bon déroulement du travail d'accompagnement. La connaissance et la représentation commune des situations sont également pointées comme des conditions facilitatrices.

Or, en dehors de certains partenariats régionaux – parfois historiques - il existe peu de collaborations formalisées dans l'ensemble des régions investiguées, et lorsque certaines dispositions sont mises en place (postes de référents par exemple), il n'existe souvent pas de pendant dans les autres versants. Les professionnels relèvent des difficultés dans la collaboration inter-versant qui s'expliquent en partie par une méconnaissance mutuelle à plusieurs niveaux : méconnaissance des cadres légaux, des procédures, des pratiques pédagogiques et des interlocuteurs du pays d'accueil ou d'origine. L'absence d'outils pré-établis pour faire face aux situations transfrontalières est également pointée, de même que les barrières socioculturelles.

Face à ces contraintes, les pratiques professionnelles procèdent souvent d'un « bricolage » et d'initiatives individuelles, visant notamment à organiser les collaborations en l'absence d'institutionnalisation ou de formalisation des déplacements transfrontaliers. Le traitement des situations transfrontalières relève donc surtout d'une approche pragmatique des parcours et de l'expérience acquise par le service qui les met en œuvre. Dans ce contexte, si elles sont minoritaires dans l'ensemble de l'activité, les situations transfrontalières sont perçues comme particulièrement difficiles et complexes par les professionnels. Elles sont décrites comme chronophages et dépassant le cadre professionnel quotidien, dans un contexte de manque de moyens financiers et humains et de ressources organisationnelles souvent insuffisantes.

La recherche montre en outre des représentations différenciées des professionnels sur la protection de l'enfance entre les différents versants, qui renforcent les difficultés dans les collaborations. Les professionnels témoignent souvent de divergences de conceptions quant aux droits de l'enfant par rapport à celles adoptées par leurs collègues des autres versants, divergences de conception qui interfèrent dans les coopérations transfrontalières et la continuité de l'accompagnement. Ces divergences sont source d'incompréhension des procédures de protection transfrontalière. Il est intéressant de constater la concordance des résultats présents avec ceux obtenus à la suite de l'étude des cadres juridiques et institutionnels : ils viennent en effet confirmer à la fois la méconnaissance des cadres légaux, mais également l'existence d'interprétations différenciées des notions de la



protection de l'enfance. Par ailleurs, l'analyse des pratiques professionnelles montre une application inégale du Règlement Bruxelles IIbis liée soit à une méconnaissance, soit à une lourdeur administrative.

L'ensemble de ces éléments peuvent conduire à deux types de postures professionnelles observées par certains chercheurs. La première posture tend à réduire la complexité de la situation, en rejetant son caractère transfrontalier et en limitant sa compétence à un seul périmètre national. Il en résulte une certaine fragmentation du parcours et un manque de cohérence dans le suivi des enfants. La deuxième posture s'appuie sur une tendance à l'innovation ou à l'acquisition de nouveaux savoirs lorsque les conditions de la coopération institutionnelle sont favorables. Le franchissement des frontières est alors considéré comme une opportunité d'enrichissement professionnel.

Le vécu des familles

Les résultats de la recherche sur le vécu des familles sont hétérogènes, du fait de disparités méthodologiques importantes entre les régions (cf. Introduction générale). Le versant lorrain est celui qui a réalisé le plus grand nombre d'entretiens auprès des familles et qui a produit les développements les plus approfondis. C'est pourquoi les résultats présentés ici s'inspirent un peu plus fortement des conclusions de ce versant. Il convient de souligner qu'au cours de la recherche, l'impossibilité de recueillir la parole des enfants s'est avérée tant une difficulté qu'un résultat. Afin de dépasser cet obstacle, les chercheurs se sont efforcés de recueillir les propos des familles et/ou de l'entourage relatant la parole supposée des enfants. Ce procédé n'est pas scientifiquement satisfaisant car il postule que les personnes interrogées soient en mesure de restituer les opinions et le vécu des enfants.

Un premier résultat est que les familles ne connaissent pas leurs droits et ne les formulent pas dans les mêmes termes que les professionnels. Plus précisément, leurs attentes ne s'expriment pas sur le registre des droits, mais plutôt en termes de préoccupations éducatives, relationnelles et sur les normes scolaires. Les familles méconnaissent également les cadres nationaux des pays d'accueil. Inversement, les institutions intervenant dans l'accompagnement des enfants présument des attentes des familles sans en avoir une connaissance objective. Cette méconnaissance mutuelle entre familles et institutions est à l'origine de difficultés tout au long des parcours. Ces difficultés sont liées à un décalage entre les attentes des parents et les réponses institutionnelles apportées. Si ce décalage n'est pas propre aux parcours transfrontaliers, il est ici reconfiguré par la frontière, c'est-à-dire par la distance géographique, mais aussi sociale et culturelle. La frontière remet par exemple en cause le maintien d'un lien parental, mais aussi d'échanges sur les micro-événements du quotidien, mis en péril par l'éloignement géographique. Les processus de socialisations institutionnelles à l'œuvre dans les cadres nationaux peuvent également induire un décalage des attentes sur le plan scolaire. Dans ce contexte, la notion d'aide transfrontalière n'a pas de sens pour les parents interrogés, car ces derniers n'identifient pas de collectif transfrontalier proposant de l'aide. Ils soulignent une juxtaposition d'interventions sans réelle coordination. Certains récits des parents témoignent également d'un sentiment d'exclusion vis-à-vis des relations interpersonnelles constituées entre professionnels dans le cadre de réseaux informels multiples.



Les familles rencontrées ont eu une implication variable lors de leur expérience transfrontalière. Cette variabilité des formes d'implication s'explique principalement par les secteurs d'intervention (aide sociale ou handicap) et par les ressources sociales et culturelles des familles. Aussi élevé que soit leur niveau d'implication, les familles interrogées ont toutes en commun des ressources limitées face aux institutions qu'elles quittent ou qui les accueillent. De leur côté, les professionnels soulignent aussi des difficultés à impliquer les parents, liées à la distance géographique, à la démobilisation face à la complexité d'une situation, ou encore à une opposition face à certaines mesures proposées. Dans certains cas à l'inverse, c'est aux parents qu'il revient de procéder au travail d'articulation entre les institutions et de s'assurer du maintien d'un processus d'aide peu établi.

Les enquêtes réalisées révèlent aussi certaines difficultés rencontrées lors des parcours par les familles. Une de ces difficultés concerne tout d'abord la prise en compte de la parole des parents et des enfants. Les procédures de participation de l'enfant, et notamment les procédures de consultation juridiquement contraignantes prévues lors d'un placement à l'étranger, ne sont pas systématiquement respectées. La recherche montre que les enfants sont peu entendus dans les décisions de passage de frontière lorsqu'ils n'y sont pas à l'initiative, mais il sont aussi peu associés aux explications des parcours institutionnels. De même, les entretiens menés auprès des professionnels font rarement état de l'appréciation de leur situation par les enfants. Ensuite, la question du retour n'est pas toujours anticipée et se pose souvent lorsqu'arrive le passage à l'âge de la majorité. Ce retour pose de nombreuses difficultés observées par les chercheurs dans l'ensemble des versants. Ces dernières sont liées au risque d'un déracinement dû à la fois à un éloignement de l'environnement de vie habituel et de sa famille.

Le retour pose aussi le problème des systèmes scolaires et de formation qui ne sont pas toujours compatibles, et remet ainsi en cause le droit à une formation. La fin du parcours à l'étranger soulève des enjeux liés aux équivalences scolaires et aux possibilités d'insertion professionnelle au sein du pays d'origine. Des inquiétudes sont à ce sujet exprimées par des familles rencontrées.

Au final, pour les familles, l'aide transfrontalière représente à la fois une opportunité et un risque. Le passage de frontière dans une autre région est une opportunité car il est source de nouvelles perspectives sur les aides apportées. Cependant, la méconnaissance des parents des systèmes de protection de l'enfance constitue un facteur d'incertitude important. Dans un cadre transfrontalier, les parents sont ainsi d'autant plus dépendants de l'information sur leurs droits, les processus de décision et les procédures de participation.

2. Perspectives et recommandations

Les risques de ruptures de parcours et de remise en cause de la garantie des droits des enfants lors des déplacements transfrontaliers observés par les chercheurs amènent à la formulation d'un certain nombre de recommandations. Les placements transfrontaliers ne sont pas nécessairement préjudiciables au bien-être des enfants, notamment lorsqu'ils s'établissent dans le contexte d'un bassin de vie et de la recherche d'une offre



pédagogique spécifique. Toutefois, d'un point de vue professionnel et scientifique, les résultats de la recherche invitent à préconiser un examen systématique et minutieux de la pertinence des décisions d'orientation vers une autre région. Les recommandations proposées – qui sont ici divisées en recommandations spécifiques et générales – visent à contribuer à assurer une protection de l'enfance fondée sur les droits de l'enfant dans des contextes transnationaux. Les perspectives de recherche ouvertes par les résultats obtenus seront présentées dans un deuxième temps.

Ces recommandations vont dans le sens d'une prise en compte du champ transfrontalier en tant que constitution d'une forme spécifique d'espace public, structuré par des modalités institutionnalisées. Mais elles ne doivent pas faire oublier que l'analyse des parcours transfrontalier permet de révéler des problématiques dépassant le seul effet de la frontière, liées aux aspects structurels des systèmes nationaux de protection de l'enfance. Les résultats de la recherche montrent que les dimensions politiques et structurelles dominent les dimensions individuelles dans la mise en œuvre des parcours transfrontaliers. Ils mettent ainsi en évidence le croisement des frontières sociales avec les frontières territoriales. De ce point de vue, la frontière ne doit plus simplement être analysée comme une spécificité : elle apparaît avant tout comme un révélateur des défaillances des systèmes nationaux de protection, et comme un élément reconfigurant des dynamiques préexistantes à l'intérieur des versants. Au-delà des recommandations présentées ci-dessous, les situations observées amènent donc à questionner les cadres nationaux et internes, notamment dans les structurations spécifiques de l'offre et des politiques nationales de protection de l'enfance.

Des recommandations d'actions spécifiques

Les résultats de la recherche mettent l'accent sur les besoins exprimés par les professionnels et les familles quant à une amélioration de leurs connaissances des acteurs et des cadres nationaux de la protection de l'enfance, ainsi que des possibilités de médiation transfrontalière. Dans cette perspective, différents types d'action peuvent être proposés.

1. La création d'une structure de soutien spécialisée sur la protection de l'enfance dans la Grande Région (centre de ressource)

Les professionnels interviewés font souvent part de la nécessité d'améliorer leurs connaissances quant aux institutions, fonctionnements et lois des pays voisins. Certains expriment également le souhait de pouvoir disposer de référents à l'étranger. Pour répondre à ces besoins, il s'agirait ici de créer un « centre de ressources ». Ce dernier serait aussi l'occasion de garantir le respect des droits de l'enfant dans un contexte transfrontalier. Ce centre serait ouvert aux professionnels, mais aussi aux familles et aux administrations. Il pourrait revêtir un rôle d'information, en permettant aux différents acteurs d'accéder aux connaissances qui leur manquent en matière de protection de l'enfance afin de garantir le respect des droits de l'enfant. Les informations délivrées pourraient tout aussi bien concerner les questions juridiques que les aspects techniques de la protection transfrontalière de l'enfance. Ce centre pourrait également assurer des mises en contacts entre les acteurs concernés par des



situations transfrontalières. Ce centre pourrait enfin constituer un lieu d'organisation de conférences ou de mise en réseau des professionnels, avec une implication des parents et des enfants.

2. La création et/ou l'amélioration d'offres de formations initiales et continues

Certains professionnels rencontrés expriment également des attentes de formation. En suivant l'un des principaux objectifs du projet EUR&QUA, une des recommandations ici proposées est de créer ou d'améliorer l'offre de formation initiale et continue. Les conclusions des différents rapports de recherche réalisés par chaque versant permettent d'avancer les propositions suivantes :

► **Mise en place de formations** centrées sur les **acteurs, le circuit d'aide et le cadre légal** des autres versants à destination des professionnels qui transmettraient des connaissances tant sur le cadre institutionnel que sur les pratiques professionnelles.

► **Amélioration de la formation initiale** et continue de tous les acteurs de la protection de l'enfance dans les domaines juridiques et dans les questions transnationales en matière de travail social (un programme de certification est prévu), en intégrant des disciplines telles que le droit de la famille, la sociologie et l'anthropologie.

► **Mise en œuvre de la formation relative aux droits de l'homme** (et donc qui inclut la formation relative aux droits de l'enfant) à destination des professionnels.

► **Mise en place de journées de l'innovation et de la pratique** qui pourraient être réalisées sur le domaine transfrontalier et de façon alternée dans les différents versants de la Grande Région.

3. La création d'espaces de partage d'expérience et de concertation

Les professionnels expriment enfin un certain nombre de besoins sur l'amélioration des conditions de coopérations, d'échanges et de concertation avec leurs homologues frontaliers. Plusieurs propositions sont formulées dans les rapports de recherche produits dans chaque versant à partir de l'expression de ces besoins :

► **La formalisation d'une concertation inter-versant**

Cette formalisation concernerait le passage de relais lors d'une réunion de concertation. Cette dernière aurait pour objet la transmission de l'historique de la situation, des logiques de travail, de l'évolution et des différentes pièces susceptibles de promouvoir la continuité et la cohérence des aides et des décisions prises. Il semblerait également essentiel d'y associer la famille, ainsi que les enfants.



► La création d'un réseau / d'une plateforme d'échanges de pratiques ou de mise en contact de professionnels

Rejoignant ici un autre objectif opérationnel du projet EUR&QUA, certains rapports de recherche avancent l'idée de créer des groupes de travail inter-versants (groupes relais), réunissant par exemple des acteurs professionnels et scientifiques spécialisés sur les questions de protection de l'enfance, afin d'échanger sur les diverses expériences et les perspectives de projets futurs au sein de la Grande Région. L'une des tâches d'un tel groupe pourrait être l'élaboration et l'actualisation permanente d'un cadre de référence concernant le traitement des situations transfrontalières de protection de l'enfance. L'objectif pourrait également être d'assurer une réflexion commune dans le but de solutionner des problématiques récurrentes qui se présentent dans les situations transfrontalières : allocations familiales, mutuelle, documents d'identité, historique médical, prise en charge des frais relatifs aux trajets pour favoriser le maintien des contacts, ou encore vides juridiques dans les mesures.

4. L'amélioration des dynamiques participatives

Un résultat de la recherche concerne les difficultés rencontrées par les familles dans leur rapport asymétrique aux institutions. Il ressort également que la parole est rarement donnée aux enfants dans les dispositifs d'accompagnement et dans les procédures de participation. Face à ces résultats, une des recommandations de la recherche est la création de dynamiques participatives permettant de mieux prendre en compte la parole des enfants et des parents. Cette amélioration de la participation pourrait notamment être réalisée grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet EUR&QUA, comme par exemple :

- La possibilité d'introduire les familles en tant qu'acteur à part entière au sein des groupes relais, ou d'une plateforme collaborative, et de leur permettre d'être en interaction avec d'autres acteurs, tels que les professionnels, les autorités et les défenseurs.
- L'intégration dans les processus de formation, des enjeux auxquels les parents et les enfants semblent confrontés, et qui renvoient notamment aux décalages observés dans le cadre de la recherche entre leurs attentes et les réponses institutionnelles apportées.

5. Autres types d'action

Les recommandations formulées par les différentes équipes de recherche intègrent également les propositions suivantes :

- **Création d'un canevas** à destination des différents acteurs afin que ces derniers puissent identifier et prendre contact avec leurs homologues d'un autre versant, dont un est actuellement en cours d'élaboration concernant les déplacements de la Lorraine vers la Wallonie.



► Le développement et l'amélioration continue **d'un cadre de qualité pour la protection transfrontalière des enfants.**

► **Adoption de mesures spécifiquement dédiées aux autorités administratives**, afin de les spécialiser notamment sur les questions internationales de protection de l'enfance relatives au respect des droits de l'enfant.

► Selon certains chercheurs enfin, il serait utile de **créer un service de médiation pour la Grande Région** sur le modèle de Bade-Wurtemberg (personnes indépendantes intervenant en tant qu'interlocuteurs pour les enfants et les familles et en tant qu'organisme de contrôle de la mise en œuvre des droits de l'enfant).

Des recommandations générales

A un niveau plus général, cinq autres recommandations peuvent également être formulées dans la perspective d'assurer le maintien des droits de l'enfant lors des passages de frontière dans l'espace de la Grande Région :

1. Les droits de l'enfant doivent être systématiquement pris en compte dans les situations transfrontalières

2. Des processus de négociation et une évaluation transparente des situations doivent être mis en place

3. L'option de retour de l'enfant doit être prise en compte et faire l'objet d'une réflexion commune

4. Le parcours doit être l'aboutissement d'un processus de décision justifié pédagogiquement

5. Les droits des parents doivent être pris en compte. Le recours à une aide sociale transfrontalière doit s'accompagner de la garantie d'un contact régulier avec les parents. Il ne doit pas conduire à ce qu'un enfant perde le lien social avec son environnement familial et sa région d'origine.

Perspectives de recherche

Les résultats présents et les limites méthodologiques rencontrées ouvrent en définitive des perspectives de recherches vers de nouvelles directions.

Une première perspective est liée au dénombrement des situations transfrontalières, et intégrerait la problématique des difficultés de repérage statistique et les enjeux qu'elle révèle. Il pourrait être proposé dans ce cadre d'organiser un observatoire transfrontalier de la protection de l'enfant dans l'espace de la Grande Région.



Ce dernier pourrait s'appuyer par exemple sur un travail de convergence des observatoires déjà existants sur les cinq versants ou, s'il n'en existe pas, pourrait accompagner la mise en œuvre d'une logique d'observatoire sur les versants.

Une autre orientation possible de recherche viserait à approfondir l'analyse en renforçant les points de vue des familles et des enfants. Les résultats de la recherche montrent des limites fortes dans le recueil de la parole de l'enfant, qui s'observent tout aussi bien dans le processus de recherche que dans les dispositifs étudiés. Ces constats posent la question des modalités concrètes d'accès aux données, de même que celle des conditions permettant de mettre en œuvre l'effectivité de la participation des enfants et des familles dans les dispositifs de protection de l'enfance. Il pourrait ici être proposé :

- ▶ Un projet de recherche sur la question de la participation des enfants et des familles dans les dispositifs transfrontalier et nationaux de protection de l'enfant
- ▶ Un projet d'étude sur la problématique des effets des critères d'âge sur la mise en œuvre des politiques sociales de protection de l'enfant

Une dernière direction de recherche porterait sur l'extension de la recherche à des publics de la protection de l'enfance qui n'ont pas pu être retenus dans le cadre du périmètre du projet EUR&QUA, comme par exemple les mineurs non accompagnés, les enfants délinquants, les enfants pris en charge en santé psychiatrique et les enfants de couples séparés dans un contexte transfrontalier.



Éditeur responsable :
Henallux
Rue Saint Donat, 130
5002 Namur Belgique
BE 0839012683
benoit.albert@henallux.be

Mise en page :
Ségolène Jacquemin
UNESSA Asbl

Copyright © 2021

